

# Ville de SAVERNE

## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 4 avril 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le lundi 4 avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 23 mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

#### CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

#### Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

#### Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme DUMOULIN, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. ORTSCHKEIT, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme JUNG, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, Mme EL OLMI, M. BOHN, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

#### PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

32

**Le quorum est atteint avec 32 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

1

M. CELIK, donnant procuration à M. BURCKEL

#### Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, directeur général des services  
Mme ILIC, directrice générale adjointe  
Mme ROLLAND, directrice générale adjointe

M. ARBOGAST, directeur général adjoint  
Mme IRLINGER, responsable de la communication  
Mme ESCORIZA, secrétariat général

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Fixation de l'enveloppe des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.
4. Constitution des commissions, comités de pilotage et désignation des membres.
5. Conseils de Quartiers : fonctionnement et désignation des référents du Maire et des représentants du Conseil Municipal.
6. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres et désignation des délégués issus du Conseil Municipal.
7. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions réglementaires.
8. Désignation des membres du Conseil Municipal dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
9. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différentes instances des établissements scolaires, des associations locales et autres organismes.
10. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire (CTP) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
11. Divers et communications.

M. LEYENBERGER salue les conseillers, la presse et le public présent.  
Il souhaite excuser M. CELIK qui ne peut assister à cette séance car il doit remplacer en dernière minute un entraîneur d'une équipe sportive.

## 1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe KREMER en qualité de secrétaire de séance.

## 2. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de permettre une fluidité dans le travail, M. le Maire propose de prendre une délibération déléguant les mêmes pouvoirs que ceux qui étaient en place jusqu'à présent.

Le Maire rendra compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

d'accorder les délégations suivantes au Maire

<b>NATURE DE LA DELEGATION</b>	<b>PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal	
De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	
De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliser jusqu'à 4.600 €	
De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code	Dans la limite de 1 000 000 €
D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle	En première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €	
De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	
De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal	Accordée dans la limite de 2 500 000€
D'exercer au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme (ordonnance 10/12/09)	
De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09)	

### **3. Fixation de l'enveloppe des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.**

M. le Maire rappelle les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'indemnisation des élus locaux.

**L'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :**

*« . - Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation.*

*Dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L. 2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement.*

*II. - Sauf décision contraire des membres de la délégation spéciale, les présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour le maire et les adjoints.*

*Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »*

**En outre, l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :**

*« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :*

**1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;**

*2° Des communes sinistrées ;*

**3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;**

*4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;*

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants. »

**Complété par l'article R 2123-23 qui dispose que :**

« Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 % ;

2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23. »

Enfin, l'article L 2123-24 dispose que :

« I. - Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

II. - L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

III. - Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV. - En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

V. - Par dérogation au I, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation. »

Le montant des indemnités de fonction servies au Maire et Adjoints ou conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction est établi en fonction d'un pourcentage du montant du traitement de l'indice terminal de la fonction publique 1015.

En outre, des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions peuvent être indemnisés.

Pour la strate des communes de 10 à 20.000 habitants, ce pourcentage **s'établit au maximum à :**

- Pour le Maire : à 65 % de l'indice 1015
- Pour un adjoint : à 27,5 % de l'indice 1015
- Pour un conseiller municipal délégué à : 6 % de l'indice 1015 avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe susceptible d'être versée au maire et aux adjoints.

Pour mémoire, lors du mandat précédent, les taux avaient été réduits.

Ces montants peuvent être majorés de 15% car Saverne est chef-lieu de canton, 20 % car Saverne est chef-lieu d'arrondissement et de 50 % car la commune est classée station de tourisme.

Les majorations sont également possibles pour les indemnités servies aux conseillers municipaux délégués.

Lors du mandat précédent, les élus avaient renoncé à ces majorations.

Il est par ailleurs proposé de consentir des délégations à certains conseillers municipaux et de créer à cet effet quatre postes de conseillers municipaux délégués chargés des aînés (1), des affaires sociales et du logement (2), de la sécurité des Établissements Recevant du Public et de l'accessibilité (3), du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (4).

Il est proposé de fixer les taux comme suit :

- Pour le Maire : à 60 % de l'indice 1015
- Pour un adjoint : à 25 % de l'indice 1015
- Pour un conseiller municipal délégué à : 5,75 % de l'indice 1015 avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe versée au maire et aux adjoints.

M. LEYENBERGER précise que ces indemnités pourraient être deux fois plus élevées mais que la Municipalité renonce à la majoration notamment pour classement en ville touristique, chef-lieu d'arrondissement et de canton.

Il précise que des efforts ont été faits et qu'il n'y a pas de hausse des indemnités par rapport au mandat précédent. La seule hausse de l'enveloppe globale des indemnités est générée par l'ajout d'un adjoint supplémentaire, mais il faut aussi tenir compte de la suppression d'un poste de conseiller délégué.

Mme BATAILLE comprend que les indemnités de fonction pourraient être plus élevées, mais en période de difficultés où les salaires, les retraites n'augmentent pas, où beaucoup de gens sont en difficulté, elle se pose la question de savoir si cette hausse est réellement justifiée.

Elle indique que le groupe « Saverne Naturellement » est d'avis que par solidarité, il est indécent d'augmenter ce poste.

M. LEYENBERGER indique que les montant actuels sont moins élevés que ceux qui étaient en cours jusqu'en en 2008, lorsque la nouvelle majorité d'alors avait décidé de minorer ces indemnités. Il précise qu'il n'est pas possible de diminuer indéfiniment à chaque mandature. Des efforts important ont été faits et les indemnités, vu le travail mis en œuvre par les différents membres de la Municipalité et vu les frais occasionnés, ne semblent pas exagérées.

Il tient à préciser que ni le Maire ni les adjoints ne disposent de téléphone portable ni d'abonnement téléphonique pris en charge par la Ville, qu'aucun frais kilométrique n'est

remboursé et que très peu de déjeuners ou dîners à l'invitation du Maire ou d'un Adjoint sont pris en charge par la Ville, la plupart étant payés sur les deniers des élus.

Mme BATAILLE évoque d'autres chiffres, d'autres pourcentages en sa possession.

M. LEYENBERGER explique qu'effectivement les pourcentages des indices sont différents de ceux ayant eu cours précédemment, mais que les montants effectivement versés par élu sont les mêmes. En effet, les indemnités des conseillers municipaux délégués sont désormais inclus dans l'enveloppe globale alors que précédemment il s'agissait d'un poste séparé.

M. HAEMMERLIN souhaite qu'on explique comment une enveloppe budgétaire n'augmente pas dans la mesure où on augmente un pourcentage qui est fixé sur un indice et qu'on ajoute un adjoint au Maire, ce qu'il ne conteste pas puisque cela a été voté. Il aurait simplement souhaité qu'en temps de crise l'enveloppe globale ne bouge pas.

M. LEYENBERGER rappelle ses propos précédents à savoir qu'il n'y a plus qu'une seule enveloppe pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués et non deux comme précédemment. La seule différence sur l'enveloppe générale est bien le coût de l'adjoint supplémentaire duquel il faut défalquer le coût du conseiller délégué supprimé.

Mme BATAILLE souhaite connaître le montant exact de la hausse par mois.

M. LEYENBERGER répond qu'il s'agit d'une somme d'environ 500€ par mois.

M. HAEMMERLIN s'étonne qu'il n'y ait pas d'autres remarques sur le sujet de la part de l'assemblée.

M. LEYENBERGER demande à M. HAEMMERLIN de respecter les règles de conduite des débats et de ne pas prendre la parole d'autorité, mais de la demander au président de séance. Il lui indique que la parole lui sera alors évidemment accordée. Il ajoute qu'il n'appartient pas à un élu d'interpeler d'autres élus dans l'assemblée et précise que chacun peut s'exprimer lorsqu'il le souhaite et le juge utile.

M. KREMER souhaite préciser qu'il a eu le plaisir et l'honneur d'être conseiller municipal lors de la précédente mandate, chargé des conseils des enfants et des jeunes. L'enveloppe qui lui était accordée était de 190€ mensuel. Au niveau de la fonction cela lui semble justifié car un conseiller délégué, un adjoint, doit des heures de présence tout au long du mois, assiste à des réunions, est présent lorsqu'il y a des personnes à recevoir, anime des commissions, se déplace sur le terrain. Les animations au Foyer des Personnes Agées par exemple prennent parfois tout un après-midi et il y a du matériel à emmener. A son sens, tout cela justifie l'indemnité de fonction qui est octroyée.

M. HAEMMERLIN précise qu'il ne conteste pas l'indemnité. Il a bien conscience qu'il s'agit d'une indemnité et non d'un salaire. Le groupe pense qu'en cette période difficile il aurait été bon de stabiliser le coût de fonctionnement global du Conseil Municipal malgré l'ajout d'un adjoint.

M. LEYENBERGER prend note et propose de passer aux voix.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 28 mars 2014,

Vu les articles L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**Décide par 28 voix contre 5**  
**(Groupe Saverne Naturellement)**

- a) De fixer comme suit le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués :
- Pour le Maire à 60% de l'indice 1015
  - Pour un Adjoint à 25% de l'indice 1015
  - Pour un Conseiller municipal délégué à 5,75% de l'indice 1015

Conduisant à former l'enveloppe globale affectée à cette dépense tel qu'il ressort du tableau joint en annexe.

- b) de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire au lendemain du jour de son élection,
- c) de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués à la date à laquelle les délégations de fonctions et de signature sont devenues exécutoires,

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du CGCT)

**CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE**

ELU	Assiette (montant indice 1015)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
<b>M. Stéphane LEYENBERGER</b>							
	3 801,43 €	60%	2 280,86 €	0,00 €	0,00 €	2 280,86 €	27 370,30 €
<b>Enveloppe Maire</b>							<b>27 370,30 €</b>
Adjoints délégués	Assiette (montant indice 1015)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
M. Laurent BURCKEL	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
Mme Béatrice STEFANIUK	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
M. Pascal JAN	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
Mme Christine ESTEVES	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
M. François SCHAEFFER	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
Mme Eliane KREMER	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
M. Dominique DUPIN	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
Mme Françoise BATZENSCHLAGER	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
M. Jean-Claude BUFFA	3 801,43 €	25,00%	950,36 €	0,00 €	0,00 €	950,36 €	11 404,29 €
<b>Enveloppe adjoints</b>							<b>102 638,61 €</b>
<b>ENVELOPPE GLOBALE MAIRE ET ADJOINTS</b>							<b>130 008,91 €</b>
<b>Conseillers Municipaux délégués</b>							
Mme Simone RITTER	3 801,43 €	5,75%	218,58 €	0,00 €	0,00 €	218,58 €	<b>2 622,99 €</b>
M. Christian OURY	3 801,43 €	5,75%	218,58 €	0,00 €	0,00 €	218,58 €	<b>2 622,99 €</b>
M Jean-Christophe ORTSCHEIT	3 801,43 €	5,75%	218,58 €	0,00 €	0,00 €	218,58 €	<b>2 622,99 €</b>
M. Cumaali CELIK	3 801,43 €	5,75%	218,58 €	0,00 €	0,00 €	218,58 €	<b>2 622,99 €</b>
ENVELOPPE CM DELEGUES							<b>10 491,95 €</b>
<b>MAIRE + ADJOINTS après déduction CM délégués</b>							<b>119 516,96 €</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
Cotisations sociales déduites =	CSG	5,10%					
	CSG non déductible	2,40%					
	CRDS Elus	0,50%					
	URSSAF Maladie	0,75%	Si > 50 % plafond mensuel SS Si > 50 % plafond mensuel SS Si > 50 % plafond mensuel SS				
	URSSAF Vieillesse	6,80%					
	URSSAF Allocations	0,25%					
	Retraite Tranche A	2,54%					
+ Retenue à la source IR / ou déclaration IR ménage.							

#### **4. Constitution des commissions, comités de pilotage et désignation des membres.**

Il convient de désigner les membres des diverses commissions.

M. LEYENBERGER explique qu'en général les points soumis à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal sont au préalable vus et discutés par la commission compétente. Il s'agit d'un travail de fond qui est réalisé dans le cadre des commissions. Elles sont donc de la plus haute importance.

Il précise qu'il a au préalable rencontré de manière informelle les trois groupes représentés autour de la table pour proposer la répartition des différentes postes au sein des commissions et autres instances.

Il propose ensuite la liste des commissions à créer, puis d'en nommer les membres.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de désigner les membres des commissions comme ci-dessous :

- **URBANISME - TRAVAUX**

**10 membres**

<b>MEMBRES</b>	
NOM	ZUBER
Prénom	Jean-Louis
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	JUNG
Prénom	Isabelle

NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte
NOM	PUEYO
Prénom	Estelle
NOM	BOHN
Prénom	Alain
NOM	JOHNSON
Prénom	John
NOM	LOUCHE
Prénom	Jean-Michel

- **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**10 membres**

	<b>MEMBRES</b>
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	LOUCHE
Prénom	Jean-Michel
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	BURCKEL

Prénom	Laurent
NOM	RITTER
Prénom	Simone
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja
NOM	BOHN
Prénom	Alain

- **CULTURE**

**10 membres**

	<b>MEMBRES</b>
NOM	JUNG
Prénom	Isabelle
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François
NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	EL OLMI
Prénom	Wided
NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte

NOM	KLEIN
Prénom	Christian
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja

- **SCOLAIRE - PERISCOLAIRE**

**10 membres**

	<b>MEMBRES</b>
NOM	ORTSCHEIT
Prénom	Jean-Christophe
NOM	STEFANIUK
Prénom	Béatrice
NOM	ESTEVEES
Prénom	Christine
NOM	SCHEFFLER KLEIN
Prénom	Monique
NOM	NEU FABER
Prénom	Sophie
NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte

NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence
NOM	JOHNSON
Prénom	John
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline

- **SPORT – LOISIRS - JEUNESSE**

**10 membres**

	<b>MEMBRES</b>
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	CELIK
Prénom	Cumaali
NOM	KLEIN
Prénom	Christian
NOM	EL OLMI
Prénom	Wided
NOM	NEU-FABER

Prénom	Sophie
NOM	JOHNSON
Prénom	John
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric
NOM	KREMER
Prénom	Christophe

- **DEVELOPPEMENT DURABLE – QUALITE DE VIE**

**10 membres**

	<b>MEMBRES</b>
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	ESTEVEVES
Prénom	Christine
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua
NOM	PUEYO
Prénom	Estelle
NOM	JAN
Prénom	Pascal

NOM	JOHNSON
Prénom	John
NOM	BOHN
Prénom	Alain
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline

- **COMMISSION CIRCULATION**

**7 membres**

	<b>MEMBRES</b>
NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	ESTEVES
Prénom	Christine
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	BOHN
Prénom	Alain

- **COMMISSION DES INTERCOMMUNALITES**

**10 membres**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	BOHN
Prénom	Alain
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	KLEIN
Prénom	Christian
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline

- **COMITE DES USAGERS CSC**

**5 délégués**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	STEFANIUK
Prénom	Béatrice
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence
NOM	EL OLM
Prénom	Wided

Il est précisé que des élus non membres des commissions sont toutefois informés des dates de réunion et peuvent assister aux commissions s'ils le souhaitent, le cas échéant sans droit de vote. Il est souligné qu'en tout état de cause, le Conseil municipal reste souverain pour prendre les décisions et que de tels votes ne seraient qu'indicatifs.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de désigner les membres des comités de pilotage comme ci-dessous :

- **PORT DE PLAISANCE (création régie et aménagement)**

**Maire de Droit + 7 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	OBERLE
Prénom	Carine

NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	CELIK
Prénom	Cumaali
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja

- **EDUCATION NATIONALE (rythmes scolaires)**

**Maire de droit + 6 délégués**

<b>DELEGUES</b>	
NOM	STEFANIUK
Prénom	Béatrice
NOM	ORTSCHEIT
Prénom	Jean-Christophe
NOM	KLEIN
Prénom	Christian
NOM	KREMER
Prénom	Christophe

NOM	JOHNSON
Prénom	John
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline

- **RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

**Maire de droit + 6 délégués**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	RITTER
Prénom	Simone
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

- **JUMELAGE**

**Saverne / Donaueschingen**

**7 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François

NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte
NOM	EL OLMI
Prénom	Wided
NOM	BOHN
Prénom	Alain

- **COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	BATZENSCHALGER
Prénom	Françoise
NOM	BOHN
Prénom	Alain

### **5. Conseils de Quartiers : fonctionnement et désignation des référents du Maire et des représentants du Conseil Municipal.**

M. LEYENBERGER propose de reporter ce point à une prochaine réunion. En effet, il y a lieu de revoir la Charte constitutive des Conseils de quartier. Lors de sa création, il n'y avait qu'un groupe d'opposition et cela été stipulé dans cette Charte, sans penser qu'un jour l'opposition pourrait être plurielle.

Il n'y a aucune urgence à la création de ces Conseils de quartier. Il précise qu'un appel à candidature auprès de la population sera prochainement lancé pour constituer les bureaux des conseils de quartier.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à ce report.

### **6. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres et désignation des délégués issus du Conseil Municipal.**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issues de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

C'est le Conseil Municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Parmi les membres nommés par le Maire, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- a. les associations de personnes âgées et de retraités,
- b. les associations de personnes handicapées,
- c. les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- d. l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire, étant rappelé que le Maire doit procéder par affichage en mairie à une publicité à destination des associations précitées pour les informer du renouvellement du Conseil et les inviter à déposer des candidatures. Celles-ci doivent disposer à cet effet, d'un délai minimum de 15 jours pour déposer leur(s) candidature(s). Parallèlement à l'affichage en mairie, il peut être procédé à d'autres formes de publicité, comme l'insertion d'un article dans la presse locale, sur le site internet de la commune.

Pour information, le précédent Conseil d'administration du CCAS était composé de 8 élus à la proportionnelle (6+2) et de 8 représentants de la société civile, dont 4 représentaient obligatoirement les catégories d'associations précitées.

Parmi ces 8 représentants, figuraient en tant que personnes qualifiées Monsieur le Curé de la Paroisse Catholique et Monsieur le Pasteur de la Paroisse Protestante.

L'ensemble de ces formalités de renouvellement des administrateurs et de la mise en place du nouveau Conseil d'Administration du CCAS doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

La tenue de la séance d'installation du nouveau Conseil d'Administration du CCAS se situe donc avant le 28 mai 2014, si la date retenue à ce jour pour l'installation du Conseil Municipal reste le 28 mars 2014.

## DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 28 mars 2014,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS, dont 8 issus du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles,

### **d'élire à l'unanimité**

- Mme Françoise BATZENSCHLAGER
- M. Jean-Christophe ORTSCHIEIT
- Mme Simone RITTER
- M. Jean-Claude BUFFA
- Mme Béatrice STEFANIUK
- Mme Estelle PUEYO

- Mme Laurence BATAILLE
- Mme Céline PENSALFINI-RAMSPACHER

comme représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS de la Ville de Saverne.

**7. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions réglementaires.**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de désigner les membres des commissions réglementaires comme ci-dessous :

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Maire + 5 titulaires + 5 suppléants élus à la proportionnelle**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja
NOM	LOUCHE
Prénom	Jean-Michel
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	RITTER
Prénom	Simone
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu

NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline

- **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE**

**3 titulaires + 2 suppléants**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	ESTEVEES
Prénom	Christine
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
NOM	OURY
Prénom	Christian

- **COMMISSION FORET**

**( 4 élus : de préférence même élus titulaires que commission chasse + 1)**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	ESTEVEES
Prénom	Christine
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu

NOM	PUEYO
Prénom	Estelle
NOM	BOHN
Prénom	Alain

- **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**5 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence
NOM	OURY
Prénom	Christian

- **COMMISSION DSP**

**5 délégués + 5 suppléants**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	KREMER
Prénom	Eliane
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence
NOM	LOUCHE
Prénom	Jean-Michel
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	RITTER
Prénom	Simone
NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu
NOM	JOHNSON
Prénom	John
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline

- **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**5 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	RITTER
Prénom	Simone
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	SCHEFFLER-KLEIN
Prénom	Monique

**8. Désignation des membres du Conseil Municipal dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.**

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de désigner les membres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme ci-dessous :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA ZORN**

**1 titulaire + 1 suppléant**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu

	<b>SUPPLEANT</b>
NOM	ZUBER
Prénom	Jean-Louis

- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

**1 titulaire**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

- SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAVERNE – ZORN MOSSEL

**2 titulaires + 2 suppléants**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
	<b>TITULAIRE</b>
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
	<b>SUPPLEANT</b>
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric
	<b>SUPPLEANT</b>
NOM	BOHN
Prénom	Alain

- SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAVERNE - MARMOUTIER

**8 titulaires**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	KREMER
Prénom	Christophe

NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique
NOM	KLEIN
Prénom	Christian
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline
NOM	HAEMMERLIN
Prénom	Médéric

M. HAEMMERLIN regrette que concernant le Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau les oppositions ne soient pas représentées, sauf par des suppléants.

M. LEYENBERGER répond qu'il s'agit d'une question politique et que le groupe majoritaire préfère garder la main sur ce point.

M. HAEMMERLIN s'étonne que les débats contradictoires ne soient pas souhaités au sein de ce syndicat.

M. LEYENBERGER explique qu'il ne s'agit nullement d'un refus de débat contradictoire mais d'une politique entamée depuis maintenant 20 ans. Il souligne que nous en sommes à la phase de réalisation et que le groupe majoritaire souhaite pouvoir poursuivre dans ce domaine là.

M. LOUCHE demande un vote séparé pour ce point là, ce qui lui est accordé.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide par 28 voix pour, 5 abstentions (groupe Saverne Naturellement)**  
**et 2 voix contre (groupe Saverne en transition)**

de désigner les membres délégués au Syndicat Mixte du Golf de la Sommerau comme ci-dessous :

**3 titulaires et 3 suppléants**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	CELIK
Prénom	Cumaali
NOM	BOHN
Prénom	Alain

**9. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les différentes instances des établissements scolaires, des associations locales et autres organismes.**

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de désigner les représentants du Conseil Municipal comme ci-dessous :

## I. Délégués dans les structures scolaires

- DELEGUES DANS LES STRUCTURES SCOLAIRES

### LYCEE LECLERC

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	ESTEVEVES
Prénom	Christine
NOM	EL OLMI
Prénom	Wided
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	PUEYO
Prénom	Estelle
NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte
NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua

### LYCEE JULES VERNE

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua
NOM	KLEIN
Prénom	Christian
NOM	JOHNSON
Prénom	John
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	MORTZ
Prénom	Brigitte

NOM	ORTSCHEIT
Prénom	Jean-Christophe
NOM	NEU-FABER
Prénom	Sophie

**LYCEE DU HAUT-BARR**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	SCHEFFLER KLEIN
Prénom	Monique
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	PENSALFINI-RAMSPACHER
Prénom	Céline
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja

**COLLEGE SOURCES**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	STEFANIUK
Prénom	Béatrice

<b>SUPPLEANTS</b>	
NOM	NEU FABER
Prénom	Sophie
NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua

### **COLLEGE POINCARÉ**

<b>TITULAIRE</b>	
NOM	ORTSCHEIT
Prénom	Jean-Christophe
NOM	CELIK
Prénom	Cumaali

## **II. Associations**

- **ORCHESTRE D'HARMONIE**

### **8 délégués**

<b>DELEGUES</b>	
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François
NOM	JUNG
Prénom	Isabelle
NOM	RITTER
Prénom	Simone
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	EL OLMÍ
Prénom	Wided

NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja
NOM	SCHEFFLER-KLEIN
Prénom	Monique

Deux représentants de cette commission doivent siéger au Conseil d'administration.

M. LEYENBERGER fait appel à deux volontaires.

M. François SCHAEFFER et Mme Monique SCHEFFLER-KLEIN acceptent cette fonction.

- **COMITE DES FETES**

**Sont membres de droit les membres de la commission culturelle**

- **OFFICE DES SPORTS DE SAVERNE (OSS)**

**Sont membres de droit les membres de la commission des sports**

- **OFFICE DU TOURISME**

**Désignés par CCRS**

- **IME « LE ROSIER BLANC »**

**1 délégué**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	ORTSCHEIT
Prénom	Jean-Christophe

- **Saverne / Leominster**

**3 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	KREMER
Prénom	Christophe
NOM	OBERLE
Prénom	Carine

NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence

- **AMIS DES ROSES**

**5 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	ESTEVEVES
Prénom	Christine
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude
NOM	ZUBER
Prénom	Jean-Louis
NOM	SCHEFFLER KLEIN
Prénom	Monique
NOM	LOUCHE
Prénom	Jean-Michel

- **JARDIN BOTANIQUE**

**1 délégué**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	KILHOFFER
Prénom	Mathieu

- **Association des Récollets**

**1 délégué**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	JUNG
Prénom	Isabelle

- **CASTRUM Borra**

**1 délégué**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	BUFFA

Prénom	Jean-Claude
--------	-------------

- **MOULIN DE L'ESPOIR**

**Maire + 4 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	RITTER
Prénom	Simone
NOM	DUMOULIN
Prénom	Najoua
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence

- **MISSION LOCALE**

**2 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

- **ASSOCIATION DE GESTION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE**

**1 délégué**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

- **ASSOCIATION ESPACE ROHAN**

**Maire + 7 délégués**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	SCHAEFFER
Prénom	François

NOM	JUNG
Prénom	Isabelle
NOM	CELIK
Prénom	Cumaali
NOM	EL OLMI
Prénom	Wided
NOM	KLEIN
Prénom	Christian
NOM	DIETRCH
Prénom	Nadja
NOM	BATAILLE
Prénom	Laurence

- **DELEGUE A LA DEFENSE**

	<b>DELEGUE</b>
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique

### III. Autres organismes et représentations

- **Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique**

**Maire de droit**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	LEYENBERGER
Prénom	Stéphane

- **Communes Forestières du Bas-Rhin**

**2 délégués**

NOM	ESTEVEVES
-----	-----------

Prénom	Christine
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja

- **CLSPD**

**2 titulaires**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	CELIK
Prénom	Cumaali
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent

- **Association Foncière**

**1 délégué**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	KREMER
Prénom	Eliane

- **Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre du Bas-Rhin**

**1 délégué**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	DUPIN
Prénom	Dominique

- **Mémoire Combattante**

**1 délégué**

	<b>DELEGUES</b>
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

**10. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique Paritaire (CTP) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).**

- **Comité Technique Paritaire (CTP)**

Le CTP est l'instance paritaire obligatoirement consultée sur toutes les questions ayant trait à l'organisation de la collectivité. Les membres élus du personnel seront renouvelés en décembre 2014.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de désigner les représentants du Conseil Municipal comme ci-dessous :

**6 représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants)**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	DIETRICH
Prénom	Nadja
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	BURCKEL
Prénom	Laurent
NOM	KREMER
Prénom	Eliane

- **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**  
**3 titulaires + 3 suppléants**

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

de désigner les représentants du Conseil Municipal comme ci-dessous :

**3 titulaires et 3 suppléants**

	<b>TITULAIRE</b>
NOM	BATZENSCHLAGER
Prénom	Françoise
NOM	OURY
Prénom	Christian
NOM	RITTER
Prénom	Simone
	<b>SUPPLEANTS</b>
NOM	OBERLE
Prénom	Carine
NOM	JAN
Prénom	Pascal
NOM	BUFFA
Prénom	Jean-Claude

## **11.Divers et communications.**

### Remerciements :

- M. le Sous-préfet remercie la Ville pour la mise à disposition gracieuse de la salle Marie-Antoinette pour la tenue d'une réunion importante le 29 avril prochain.
- Centre de Gestion du Bas-Rhin remercie pour l'accueil et la mise à disposition de la salle Marie-Antoinette lors des réunions d'information du 19 février.
- Lions Club remercie pour le soutien remarquable dans le cadre de l'action « 100 cadeaux pour 100 enfants »

M. LEYENBERGER explique aux conseillers qu'à compter de la prochaine séance il y aura la possibilité pour chaque conseiller de poser une question d'actualité à fin de la séance. Il faut simplement s'inscrire en début de séance. Ces questions font l'objet d'une réponse de la Municipalité, sans débat.

D'autre part, le règlement intérieur du Conseil Municipal va être retravaillé. Il sera soumis aux conseillers en vue d'une adoption lors d'une prochaine séance, règlementairement le délai est de 6 mois.

Mme DIETRICH souhaite qu'à l'avenir les notes de présentation ne comportent plus de « x » à la place de montant.

M. LEYENBERGER répond qu'il est d'accord avec cela et que dans la mesure du possible cela sera évité. Ceci étant dit, il arrive que les propositions faites en amont du Conseil municipal par les commissions compétentes ne sont pas encore connues à la date d'envoi des notes de présentations.

D'autre part, il précise que, dans un souci d'économie de coûts d'impression et d'envoi et pour mettre certains documents à disposition des élus avant les cinq jours francs réglementaires, la Ville travaille à la dématérialisation des documents du Conseil Municipal. Une procédure sera proposée dans ce sens.

M. LEYENBERGER clôt la séance à 20h.

M. LEYENBERGER

M. BURCKEL

Mme STEFANIUK

M. JAN

Mme ESTEVES

M. SCHAEFFER

Mme KREMER

M. DUPIN

Mme BATZENSCHLAGER

M. BUFFA

Mme MORTZ

Mme RITTER

Mme DUMOULIN

M. OURY

M. ZUBER

Mme SCHEFFLER-KLEIN

M. ORTSCHAIT

M. KLEIN

Mme OBERLE

Mme JUNG

Mme NEU-FABER

M. KILHOFFER

Mme PUEYO

M. KREMER

M. CELIK

Mme EL OLM I

M. BOHN

Mme BATAILLE

Mme DIETRICH

M. HAEMMERLIN

M. JOHNSON

M. LOUCHE

Mme PENSALFINI